

pesion alimentaire et droit al'ebergement

Par marie52, le 16/09/2011 à 11:03

bjr,je cherche des réponses a mes questions;merci de répondre si vous etes sur de vous;je suis séparée depuis 2 ans de mon ex concubin ,celui ci est avec quelqu'un qui à 4 ENFANTS de2pères différents et un enfant de lui il y a un mois de ça. Au début il prennait nos enfants comme le juge l'avait stipulé c'est à dire le premier ,troisième et cinquième week end de chaque mois et la moitié des vacances et une pension de 240 EUROS POUR NOS 6 enfants; MAIS voilà qu'il ne m'a jamais payé la pension et vu qu'il ne prenait les enfants que lorsqu'il avait envie, ils ne voulait plus y aller !ALORS POUR FINIR IL PRENNAITceux qui voulait venir donc 2 sur 6;ET les deux qui y allait n'on plus voulu y aller à leur tour ;Ils les a laissés ne plus venir et les a appeler une seule fois en 2 mois de vacances ;Et voilà que maitenant il veut les reprendre les week end ;Donc les enfants pleurent et ne veulent pas y aller ;j'essaye de les rassurer en leurs disant que c'est leur père ,que tous va bien se passer mais ils refusent d'y aller et me disent que leur père ne s'occupe pas d'eux quand ils sont là bas et qu'ils les dispute si ils pleurent; je ne sais plus quoi faire! j'ai peur pour eux! donc je voulais savoir àpartir de quel age les enfants peuvent décider de ne plus aller chez leur père? Et comme il ne me paie pas la pension puis-je demandé une modification dela durée d'hébergement ou de visite? JE SAIS PERTINAMENT QU4IL NE ME VERSERA JAMAIS AUCUNE PENSION MAIS JE M4EN FICHE J4IRAI TRAVAILLER § Ce que je veux c'est que mes enfants soient bien; ils ont été pas mal secoués par tous ça et je voudrait queça aille mieux mais avec un père qui n'en fait qu'a sa tete ça ne peut pas aller; mes deux filles de 9et8 ans sont en échec scolaire et cette année elles ont décidée de travailler j'ai peur que leur père ruine tout ça en les perturbant d'avantage; je ne peux meme plus sortir de la maison sans eux car mes enfants ont peur que je les abandonnememe pour aller chercher une bagette de pain

Par Domil, le 16/09/2011 à 14:34

Déjà, vous arrêtez de vous laisser faire comme un mouton.

- 1) vous portez plainte en LRAR auprès du procureur de la république pour abandon de famille en joignant la copie du jugement, vous dites qu'il n'a jamais payé et vous donnez ses nom, prénom, adresse.
- 2) vous allez voir un huissier avec le jugement pour mettre en place une saisie sur salaire pour 6 mois d'arriérés et les prochaines pension.

Le fait qu'il paye ou non la pension n'a AUCUNE incidence sur ses droits d'hébergement.

[citation]je voulais savoir àpartir de quel age les enfants peuvent décider de ne plus aller chez

leur père?[/citation] 18 ans

Vous pouvez demander la modification des droits d'hébergement en motivant votre demande. Vos enfants peuvent demander à être entendus par le juge et avoir un avocat gratuitement

[citation]je ne peux meme plus sortir de la maison sans eux car mes enfants ont peur que je les abandonnememe pour aller chercher une bagette de pain ![/citation] donc direction le pédopsy, ils ont besoin d'aide.